

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2009

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
Mme Rosso-Debord, rapporteure
au nom de la commission des affaires sociales
saisie pour avis,
M. Sirugue, Mme Marisol Touraine
et les commissaires membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 21

Compléter la première phrase de l'alinéa 20 par les mots :

« y compris des mesures d'expulsion du logement du débiteur. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de reprendre exactement la formulation de l'article L. 331-5 du code de la consommation telle qu'existant préalablement au présent projet de loi afin de garantir l'automatisme de la suspension des mesures d'expulsion de logement. L'écriture proposée par le texte voté par le Sénat laisse planer un doute sur le sujet.

S'il faut inciter les personnes à se désendetter, il convient de ne pas les fragiliser encore plus en les expulsant.